

N° 0435/FCD/DG

Dossier suivi par Pascal Raveau

☎ : 01.79.86.34.82 ✉ : p.raveau@lafederationdefense.fr

N O T E

Objet : Nouvelles dispositions relatives au certificat médical pour les sportifs licenciés à la FCD – saison 2023/2024.

Références : - Code du sport.
- Loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
- Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive pour les mineurs.

Pièces jointes : - Questionnaire de santé majeur – FCD.
- Questionnaire de santé mineur – FCD.
- Attestation de renseignement du questionnaire santé.

La loi du 2 mars 2022, citée en référence, a introduit de nouvelles dispositions relatives au contrôle médical préalable à la pratique sportive (articles 23 et 24). Désormais, l'accès aux clubs sportifs pour les pratiquants majeurs est facilité en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

Par décision du comité directeur du 9 octobre 2022 et pour compter de la saison 2023/2024, la Fédération des clubs de la défense (FCD) a décidé de mettre fin à l'obligation de présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée) pour les majeurs ayant une pratique sportive, de loisir ou de compétition, hors disciplines à contraintes particulières.

Néanmoins, il a été décidé de maintenir un « Questionnaire de santé majeur – FCD » afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité sportive choisie.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

I - PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE AU PROFIT D'UN SPORTIF MAJEUR (SPORT LOISIR OU DE COMPÉTITION) HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Lors de l'adhésion au club, le sportif majeur doit **obligatoirement** renseigner le « Questionnaire de santé majeur – FCD » (joint en annexe).

- S'il atteste sur le formulaire de demande d'adhésion au club avoir répondu **négativement** à l'ensemble des rubriques du questionnaire, alors la licence peut être établie ou renouvelée. La procédure est **déclarative**. Le questionnaire renseigné n'est pas demandé par le club.
- Si au moins l'une des réponses est **positive** à l'une des rubriques du questionnaire, alors le sportif majeur doit présenter un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

II – PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE AU PROFIT D'UN SPORTIF MINEUR (SPORT LOISIR OU DE COMPÉTITION) HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Pour rappel, depuis le décret du 7 mai 2021 rappelé en troisième référence, il n'est plus nécessaire, pour les sportifs mineurs, de fournir un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive, hors disciplines à contraintes particulières.

Lors de l'adhésion au club du sportif mineur, son responsable légal doit **obligatoirement** renseigner le « Questionnaire de santé mineur – FCD » (joint en annexe).

- Si toutes les réponses sont **négatives**, le responsable légal du mineur doit compléter l'attestation jointe en annexe et la remettre au club. La licence peut, dès lors, être établie ou renouvelée.
- Si au moins l'une des réponses est **positive**, alors le sportif mineur doit consulter un médecin pour qu'il l'examine et voit avec lui quel sport lui convient. Son adhésion au club se fera au vu d'un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (ou de la discipline concernée), datant de **moins d'un an**.

III - PROCÉDURE POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE POUR PRATIQUER UNE DISCIPLINE À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

- Liste des disciplines sportives à contraintes particulières
 - Alpinisme
 - Plongée subaquatique
 - Spéléologie
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé
 - Disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé
 - Disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme
 - Rugby à XV, rugby à XII et rugby à VII

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- **Obtenir ou renouveler une licence pour pratiquer une discipline sportive à contraintes particulières**

Le sportif doit présenter un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la **discipline concernée** (exclusivement), datant de **moins d'un an**. La présentation du certificat médical est donc **annuelle**.

IV – PROCÉDURE D'ADHÉSION AUX CLUBS

Les procédures d'adhésion aux clubs et d'inscription sur SYGELIC (Système de gestion des licenciés et des clubs) doivent faire l'objet d'évolutions pour s'adapter à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires.

- **Pour les clubs**, le bulletin d'adhésion (version papier ou numérique) doit indiquer obligatoirement si l'adhérent (majeur ou mineur) présente son certificat médical ou répond négativement au questionnaire de santé. Dans cette dernière hypothèse, le club conserve l'attestation de renseignement du questionnaire de santé (cf. modèle joint) signé par le sportif majeur ou le représentant légal du sportif mineur.
- **Pour SYGELIC**, toutes ces évolutions sont en cours d'intégration dans la page de saisie d'établissement des licences.

V – LICENCE 2023/2024 DE LA FCD

Une fois la fiche « Adhérent » renseignée et validée sur SYGELIC, avec les éléments cités supra, la licence 2023/2024 de la FCD fera apparaître **la ou les disciplines choisies** par le licencié. La mention « **En compétition** » n'a plus à être renseignée.

La prochaine note annuelle n° 3002/FCD/LICENCES du 1^{er} juillet 2023 relative à l'établissement des licences de la FCD, pour la saison 2023/2024, sera diffusée en juin 2023 et reprendra ces dispositions nouvelles.

Le nouveau dispositif répond à la volonté gouvernementale de faciliter l'accès au sport pour tous.

Général Anne-Cécile ORTEMANN

Présidente de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires :

- Présidents de club/FCD – courriel
- Présidents de ligue/FCD – courriel

Copies à :

- Comité directeur/FCD – courriel
- Commission médicale/FCD – courriel
- Conseil de la fédération/FCD – courriel
- Conseil de l'éthique/FCD – courriel
- Conseillers techniques sportifs nationaux/FCD – courriel
- Directeur général/FCD – courriel
- Directeur technique sport-formation/FCD – courriel
- Tous bureaux/FCD – courriel

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE